



Les familles et les mesures de protection juridique



1. L'information : un enjeu de premier ordre



1.1. L'auto -information

« On sait se débrouiller, à l'époque dans les CCAS ils ne savaient pas grand-chose ils nous disaient on va chercher et puis on vous téléphone, on ne peut pas tout savoir non plus mais enfin. C'est quand même un peu mieux maintenant ». (Famille, Mr Bernard)



1.2. La représentation de la sphère judiciaire : une sphère qui effraie et qui domine.

« Il faut pas demander aux familles de comprendre tout, tout de suite. Elles vont au tribunal, elles ont super peur de poser des questions pourtant les juges le savent et ils nous disent : " pourtant on est des gentils ", mais pour eux c'est impressionnant souvent quand ils me posent des questions, à moi ils me disent " on a pas osé demander au juge, on avait peur de dire une grosse bêtise ou d'avoir fait une bêtise ". Ils sont déjà nommés, il y a des choses dont ils ne sont pas sûrs, ils n'osent pas poser la question de peur qu'on viendrait penser qu'ils n'ont pas fait les choses comme il le fallait, au moment de la demande de protection. C'est quand même pas évident pour ces familles ». (Professionnel d'association d'aide aux tuteurs/curateurs familiaux).

1.3. Une certaine infantilisation de la personne handicapée : la conséquence de la responsabilité de la personne qui protège.

« M. : C'est comme si ça serait le gosse de la famille, quoi ! J'ai 3 enfants, j'ai une fille, l'aînée, elle a 31, il a 28...

Mme: Et le dernier, il a 20 et demi !

M. : Et Edmond, heu ...

Mme: 49

M. : 49 donc c'est lui l'aîné des gosses, voilà c'est tout, c'est comme ça qu'on régit... »(Famille, Mr et Mme Rousseau)



1.4. L'information: pouvoir des professionnels vers les familles

- Fluidité des échanges
 - Information = pouvoir
- « Donner de l'information aux familles, c'est leur donner du pouvoir ».



2. D'autres enjeux de la mise sous protection juridique



2.1. Les tutelles informelles

- Trajectoire de vie commune
- Continuité de prise en charge
- Association= Substitut
- Réseau de proximité



2.2. Une confusion des rôles: entre tuteur et rôle parental

«Le rôle du tuteur n'est pas d'être au quotidien, à côté de la personne, c'est pas possible, elle n'a pas les moyens. Son rôle c'est de mettre en place les aides pour qu'elle ait une aide à domicile ce n'est pas d'être tous les jours auprès de sa mère pour lui faire à manger, la laver, ce n'est pas ça ».(Juge des tutelles)



2.3. Sphère médicale et sphère judiciaire

- Principe de nécessité:

«La mesure de protection ne fait pas tout ! C'est pas magique ! Les psychiatres ont quasiment envie de prescrire des mesures de protection, c'est quasi thérapeutique pour eux ».
(Juge des tutelles)



Principe de proportionnalité:

- Dépassement du cadre médical
- Hiérarchie des positions entre médecin et juge